Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vote par correspondance - Comme vous voulez, quand vous voulez ?

Dès aujourd'hui tous les citoyens peuvent voter par correspondance.

Les 367'250 électeurs du Canton de Vaud reçoivent cette semaine, pour la première fois, un matériel de vote complet leur permettant d'accomplir de manière simple leur devoir de citoyen sans quitter le fauteuil du salon. Le vote par correspondance généralisé est en effet introduit pour la votation du 2 juin prochain. A cet effet, une brochure explicative recelant nombre d'illustrations (voir ci-dessus) complète le dispositif de vote. Elle figure aussi sous www.vd.ch.

Persuadé que la moyenne de participation des citoyens aux votes peut être améliorée, le Conseil d'Etat avait suivi la motion du député Broulis et propose aujourd'hui aux citoyens un vote par correspondance moderne et efficace. Toutefois le citoyen qui le désire garde la possibilité de se rendre au bureau de vote si tel est son choix.

Fidéliser les votants actuels et inciter de nouveaux électeurs à accomplir ce geste sont les buts poursuivis par cette réforme vaudoise, qui a porté ses fruits à Genève par exemple, où 9 électeurs sur 10 votent par correspondance avec une nette augmentation du taux de participation. Le vote par correspondance généralisé respecte les principes de sécurité et de régularité des scrutins, ainsi que la liberté et le secret du vote. Il est assorti d'un dispositif informatique important pour le dépouillement.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 08 mai 2002

Olivier Meuwly, chef du Service de justice, de l'intérieur et des cultes, ou Bernard Muhl, adjoint au SJIC, 021/ 316 40 80

communiqué vote par correspondance
vote par correspondance